DEPARTEMENT DE L'AIN
COMMUNE DE MONTREVEL-EN-BRESSE

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 151-2026
DE LA COMMUNE DE MONTREVEL-EN-BRESSE

Arrêté de voirie temporaire règlementant la circulation_place de l'église-rue du Cimetière_NCD

Le Maire de la Commune de Montrevel-en-Bresse,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée par plusieurs textes et notamment par la loi 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6 relatifs aux pouvoirs de police du maire dans l'agglomération pour toutes les catégories de voies.

VU le Code de la route et notamment :
- l'article R110-1 qui régit l'usage des voies ouvertes à la circulation publique,
- l'article R110-2 qui définit les sens de certains termes utilisés dans ce code,
- les articles R411-1 à R411-8 définissant les pouvoirs généraux de police sur les voies ouvertes à la circulation publiques autres que les autoroutes,
- les articles R411-25 à R411-28 qui traitent du respect de la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, (signalisation temporaire) et le livre 1, 4ème partie, (signalisation de prescription),

VU la demande, en date du 08 septembre 2026, de l'entreprise NCD Travaux Publics représentée par Nicolas DALAIS-126 rue des burtins-01290 CROTTET (09 82 46 90 62), agissant également pour le compte de SOBECA pour des travaux de remplacement de massif : tranchée d'environ 8 mètres linéaires, remplacement de fourreaux,

Considérant qu'il est nécessaire, pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des intervenants ainsi que celles des usagers de la voie publique, de réglementer temporairement la circulation, dans l'agglomération de montrevel en Bresse,

ARRETE

Article 1er : Restriction de circulation – Place de l'église-rue du Cimetière
En raison des travaux de remplacement de massif, la circulation de tous les véhicules sera réglementée sur la « Place de l'église-rue du Cimetière» à l'intérieur de l'agglomération, en fonction de l'avancement du chantier.
La chaussée sera rétrécie et la circulation se fera sur chaussée rétrécie et sera régulée par alternat de circulation piloté par feux tricolores ou par panneaux (B15-C18) ou piloté manuellement.
La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/heure,

Article 2 : Remise en état
À l'issue de l'occupation, le domaine public devra être remis en parfait état de propreté et de fonctionnement.

Article 3 : Durée d'application
Les dispositions définies par les articles précédents prendront effet du **21 septembre au 20 novembre 2026 (sur une durée de 3 jours)**
Selon les conditions de déroulement des travaux et de leur avancement, cette réglementation pourra être levée préalablement à son expiration.

Article 4 : **Signalisation**
Une signalisation conforme à l'instruction interministérielle sera mise en place et entretenue par l'entreprise NCD Travaux Publics sur les voies publiques de la commune.

Article 5 : **Sanctions et recours**
Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin - 69433 Lyon Cedex 03, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

Article 6 : **Publication et Exécution**
Le présent arrêté sera publié dans la commune de MONTREVEL-EN-BRESSE.
Le Maire de la commune, le Directeur Général des Services de la commune et Monsieur le Chef de la Brigade de gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montrevel-en-Bresse, le 14 septembre 2026
Le Maire, Jean-Yves BREVET

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Monsieur le Chef de la Brigade territoriale de gendarmerie de Jayat,
- Aux Services techniques de la commune de Montrevel-en-Bresse,
- A l'entreprise NCD Travaux Publics.